

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 11 mars 2024

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	1 ^{er} mars 2024	1 ^{er} mars 2024
19	15	15 + 1		

Délibération 2024_03_15 : Autorisation de fermer des postes - Suppressions d'emplois

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 11 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

Membres présents : Jean-Pierre PARONNEAU, Cécile BONNIFAIT, Jackie ALBERT, Martine YVON, Claude RAVON, Jean-Luc PROQUIN, Christophe PARION, Martine LLEU, Claude LAROCHE, Sandrine GUIBERT, Jean François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Jean-Yves BOUCARD, Berend KAMP

Membres absents non représentés : Christèle ROBLIN, Marc-Antoine LAMBERT, Fanny GRIMAUD.

Membres absents représentés : Patrick MORENNE (donne pouvoir à Jean François MALTERRE).

Secrétaire de séance : Claude RAVON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique ; les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Compte tenu du départ en retraite de la secrétaire de mairie, du départ par voie de mutation de l'agent de maîtrise, de l'obtention du concours de Rédacteur d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, il convient de supprimer ces emplois.

Ces suppressions sont soumises à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable pour chacun des postes lors de sa séance du 1^{er} février 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression de ces emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de supprimer un emploi permanent à temps complet, de catégorie A, au grade de secrétaire de mairie,
- **Décide** de supprimer un emploi permanent à temps complet, de catégorie C, au grade d'agent de maîtrise,
- **Décide** de supprimer un emploi permanent à temps complet, de catégorie C, au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 11 mars 2024
Le Maire

Denis DUBOURGNOUX

